



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2015 > n°11 du 12 mars 2015 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel

Définition et conditions de délivrance du brevet professionnel de préparateur en pharmacie : modification

NOR : MENE1504163A
arrêté du 12-2-2015 - J.O. du 27-2-2015
MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêté du 10-9-1997 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « secteur sanitaire et social, médico-social » du 26-1-2015

Article 1 - Le règlement d'examen du brevet professionnel de préparateur en pharmacie figurant en annexe III de l'arrêté du 10 septembre 1997 susvisé, est remplacé par le règlement d'examen figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation du brevet professionnel de préparateur en pharmacie figurant en annexe IV du même arrêté est remplacée par la définition des épreuves figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Le tableau de correspondance figurant en annexe V du même arrêté est remplacé par le tableau de correspondance figurant en annexe III du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2015.

Article 5 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

Annexe I

Règlement d'examen

Brevet professionnel
Préparateur en pharmacie

CFA ou section
d'apprentissage
habilité, formation
continue en
établissement public

Formation continue
en établissement
public habilité

CFA ou section
d'apprentissage non
habilité,
enseignement à
distance et formation
continue en
établissement privé

Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E.1 Épreuve scientifique Chimie biologie	U 10	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30
E.2 Épreuve technologique Pharmacie galénique	U 20	3	Ponctuelle écrite	2 h	CCF		Ponctuelle écrite	2 h
E.3 Épreuves professionnelles		18						

SE3A : Sciences pharmaceutiques	U 31	8	Ponctuelle écrite	3 h	CCF		Ponctuelle écrite	3 h
SE3B Commentaire technique écrit	U 32	6	Ponctuelle écrite	1 h	Ponctuelle écrite	1 h	Ponctuelle écrite	1 h
SE3C : Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments	U 33	3	Ponctuelle pratique	2 h 30	Ponctuelle pratique	2 h 30	Ponctuelle pratique	2 h 30
SE3D : Travaux pratiques de reconnaissance	U 34	1	Ponctuelle pratique	30 min	Ponctuelle pratique	30 min	Ponctuelle pratique	30 min
E.4 Législation et gestion professionnelles	U 40	4	Ponctuelle écrite	2 h 30	CCF		Ponctuelle écrite	2 h 30
E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U 50	3	CCF		CCF		Ponctuelle écrite	3 h

Annexe II

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation

Annexe III

Brevet professionnel préparateur en pharmacie - Tableau de correspondance

BP préparateur en pharmacie
Arrêté du 10 septembre 1997 modifié
par l'arrêté du 24 novembre 2003

BP préparateur en pharmacie
Arrêté 2015

Épreuves/Sous-épreuves	Unités	Épreuves/Sous-épreuves	Unités
E.1 Épreuve scientifique SE1A Chimie biologie	U 11	E.1 Épreuve scientifique : Chimie biologie	U 10
SE1B : Sciences appliquées	U12	SE3A : Sciences pharmaceutiques	U 31
E.2 Épreuve de technologie Pharmacie galénique	U 20	E.2 Épreuve technologique Pharmacie galénique	U 20
E.3 Épreuve pratique		E.3 Épreuves professionnelles	
SE3A : Travaux pratiques de reconnaissance	U 31	SE3D : Travaux pratiques de reconnaissance	U 34
SE3B Commentaire technique écrit	U32	SE3B Commentaire technique écrit	U32
SE3C : Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments	U33	SE3C : Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments	U33
E.4 Législation et gestion professionnelles	U40	E.4 Législation et gestion professionnelles	U40
E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U 50	E.5 Expression française et ouverture sur le monde	U 50